



RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00062

Numéro SIREN : 329 681 910

Nom ou dénomination : T.C.L. TERRASSEMENTS CURAGES LOCATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2013 sous le numéro de dépôt 2067

L'an Deux Mille Treize,

Le Dix Huit Juin, à 10 Heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

*PATOUX PARTICIPATION ET INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Jean-Marie PATOUX	4 500 actions
*SOGEFIDEL représentée par Monsieur Jacques DELAUME	4 500 actions
*Monsieur Jean-Marie PATOUX	2 actions
*Monsieur Jacques DELAUME	2 actions

Total des actions présentes ou représentées : 9004 actions en pleine propriété sur les 9 006 actions composant le capital social.

Monsieur WILLERVAL, représentant la société SECOFINORD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est également présent.

Monsieur Jacques DELAUME préside la séance en qualité de Président .

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport général du Commissaire aux comptes
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce,
- le bilan, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

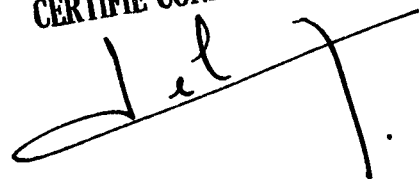
Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2012,
- Quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce,
- Nomination des commissaires aux comptes
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**CERTIFIÉ CONFORME**



## **PREMIERE RESOLUTION**

Les associés donnent acte à la Présidence de ce que les dispositions légales et statutaires concernant tant la convocation de l'assemblée que la communication des comptes sociaux ont bien été respectées et, notamment, la mise à la disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé l'assemblée, de l'inventaire soumis à leur approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 Décembre 2012, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2012 se montant à 98 078.06 €.

- Autres réserves	98 078.06 €
-------------------	-------------

L'assemblée prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer la société COGEP AUDIT, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la société SECOFINORD, et ce, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos en 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer la société GROUPE COGEP, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Régis DHENNIN, et ce, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes clos en 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée approuve, autant que de besoin, la convention de trésorerie conclue entre la société et sa filiale, la SCI DE LAVALERESSE, en 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.